Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-087

Acquisition de terrains Parcelles BY 203, BY 250, BY 253
(Urbanisme)

311

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

L'État est actuellement propriétaire des parcelles BY 203 (744 m²), BY250 (7 312 m²) et BY253 (5 310 m² composé d'un étang), ces 2 dernières étant situées en zone Nn au Plan Local d'Urbanisme, en zone Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1.

Par courrier en date du 13 février 2025, le service des Domaines a sollicité la ville pour l'application du droit de priorité mentionné aux articles L240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme. La ville avait 2 mois pour se prononcer par délibération du Conseil municipal.
En l'absence d'une séance dans le délai fixé, la ville a adressé un courrier d'intention le 17 avril 2025, sous réserve de validation de l'acquisition par le Conseil municipal.

Au regard des enjeux écologiques, notamment la zone humide présente dans ce secteur, il apparait indispensable de préserver ces parcelles avec la mainmise de la puissance publique. La gestion de ce site devra faire l'objet d'un avenant à la convention d'usage en cours avec le Conservatoire des Espaces Naturels qui en assurera alors la gestion.

Par ailleurs cette acquisition pourrait faire l'objet de subventions, au regard de la nature des parcelles et des objectifs poursuivis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

Vu la saisine de l'État en date du 13 février 2025 pour l'acquisition des parcelles BY 203 (744 m²), BY250 (7 312 m²) et BY253 (5 310 m² composé d'un étang) au prix de 12 200 €,

Vu le courrier d'intérêt de la Ville de Dreux, sous réserve de validation du Conseil municipal, en date du 17 avril 2025,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 2 voix contre : Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

- Acquiert les parcelles BY 203 (744 m²), BY250 (7 312 m²) et BY253 (5 310 m² composé d'un étang) pour un montant de 12 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-087-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025